

AUTORISATION de prélever sur les fonds libres de l'exercice 1960 le montant des sommes revenant au Bureau de l'Aide Sociale sur l'impôt sur les spectacles pour les mois d'Août, Octobre, Novembre et Décembre, soit 900.000 Fr

Le MAIRE demande au Conseil Municipal l'autorisation de prélever sur les fonds libres du budget de 1960 la somme de 900.000 Fr représentant la part due au Bureau de l'Aide Sociale sur le montant de l'impôt sur les spectacles pour les mois d'Août, Octobre, Novembre et Décembre 1960, Cette somme sera rattachée au chapitre XXVI art. 6: Participation du Bureau de l'Aide Sociale dans l'impôt sur les spectacles./.

Approuvé

P. Leun le 3 Février 1961

Le Maire et par délégation **Adopté à l'unanimité.**

Le Secrétaire Général

Signé: P. Bolotte